



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SILEC

SEANCE DU 10 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix juin à quatorze heures,

Le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Esnandes, 21 Avenue de la République, 17137 ESNANDES, en séance ordinaire.

DATE DE CONVOCATION : le 18/05/2026

A ETE ELU SECRETAIRE DE SEANCE : Yohann MAROT

	NOM PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	A DONNÉ POUVOIR A	A RECU POUVOIR DE
CDA LA ROCHELLE	ROBLIN Didier	Titulaire	X			
	MAROT Yohann	Titulaire	X			
	CHAVANON Paul	Titulaire	X			
	KRABAL Guillaume	Suppléant		X		
	ALGAY Jean Luc	Suppléant		X		
	DURIVAUD Benoit	Suppléant		X		
CDC AUNIS ATLANTIQUE	AZAMA Christophe	Titulaire	X			
	BRZDEGA Olivier	Titulaire		X		
	GALLIOT Laurent	Titulaire		X		
	PAIRAUD Mathieu	Suppléant		X		
	AUGERAUD Sylvain	Suppléant		X		
	MARTIN Olivier	Suppléant	X			

Assistaient également à la réunion : Mathilda KLEIN (UNIMA), Blandine JEAN (UNIMA), Fiona COURNEDE (UNIMA), Mélissa BRADTKE (CDC Aunis Atlantique), Lucie DEGORCE (CDA La Rochelle), Roger BUFFETEAU (Mairie d'Esnandes)

DÉLIBÉRATION N° S2026-20

ATTRIBUTION MARCHÉ SUBSEQUENT N°01 PHASE 1 DES TRAVAUX RECHARGE DIGUE 1^{ER} RANG CHARRON OUEST

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la Délibération n°CS2024-20 du 12 avril 2024 présentant l'AP/CP pour les travaux de réhausse de la digue Ouest Charron Esnandes,

Vu la Délibération n°2025-21 du 18 septembre 2025 relatif à l'attribution de l'accord cadre aux 3 attributaires suivants : les entreprises CHARIER, RE TP et PIGEON, pour les travaux de réhausse de la

digue Ouest Charron Esnandes,

AR Prefecture

017 200094143-20260610-DELIBS2026-20-DEUX
Considérant le dépôt du marché subséquent n°1 aux trois attributaires le 30/04/2026 relatif à la phase 1 des
Recu le 12/06/2026
travaux, la date limite de remise des offres électroniques a été fixée au 02 juin 2026 à 12h00,

Considérant l'analyse des offres présentée à ce comité syndical,

Après analyse des offres selon les critères définis dans le règlement de consultation, il est proposé de retenir l'entreprise suivante pour le marché subséquent n°1 :

- **L'entreprise RE TP, ayant obtenue une note finale de 85,42 /100 ;**

Appelé à délibérer,

Après avoir entendu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

- DECIDE d'attribuer le marché subséquent n°1 à l'entreprise RE TP citée ci-dessus,
- DECIDE d'autoriser le président à signer toutes les pièces nécessaires de ce marché subséquent,
- DECIDE d'autoriser le président à exécuter le marché subséquent n°2026/MS01

Le vote s'est exprimé comme suit :

Pour : 5 /Contre : 0 /Abstention : 0

Fait les jour, mois et an susdits,

Le Président,
Christophe AZAMA

Le secrétaire de séance
Yohann MAROT



Monsieur le président est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet
- Le Service de Gestion Comptable de Ferrières

Et inséré au recueil des actes administratifs du syndicat

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.